

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Les *Règles de la Cour du Banc de la Reine* sont modifiées à partir du 1^{er} septembre 2019 de la manière qui suit :

PARTIE 1
Règles

Modification de la partie 10

1 Les règles 10-38 et 10-39 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

« Actions intentées sous le régime des lois intitulées *The Land Contracts (Actions) Act, 2018* et *The Limitation of Civil Rights Act*

10-38 Les présentes règles s'appliquent aux instances intentées sous le régime des lois intitulées respectivement *The Land Contracts (Actions) Act, 2018* et *The Limitation of Civil Rights Act*, sauf incompatibilité avec ces lois.

« Avis de requête en autorisation d'introduction d'action régi par la loi intitulée *The Land Contracts (Actions) Act, 2018*

10-39(1) L'avis de requête en autorisation d'introduction d'action régi par la loi intitulée *The Land Contracts (Actions) Act, 2018* est établi à l'aide de la formule 10-39A.

(2) L'avis de requête mentionné au paragraphe (1) est accompagné d'un affidavit du requérant exposant l'état du compte de l'intimé, établi :

- a) à l'aide de la formule 10-39B, dans le cas d'une action relative à une hypothèque;
- b) à l'aide de la formule 10-39C, dans le cas d'une action relative à une convention de vente immobilière ».

PARTIE 2
Formules

Modification de la partie 10

2 La formule 10-39 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« Formule 10-39A
(Règle 10-39(1))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

CENTRE JUDICIAIRE _____

REQUÉRANT
(DEMANDEUR ÉVENTUEL) _____

INTIMÉ
(DÉFENDEUR ÉVENTUEL) _____

AVIS DE REQUÊTE EN AUTORISATION D'INTRODUCTION D'ACTION

(Correspondant à la formule A prescrite, en anglais, sous le régime du règlement intitulé *The Land Contracts (Actions) Regulations*. La version française qui suit a reçu l'approbation de la Cour.)

AVIS À L'INTIMÉ

La présente requête est présentée contre vous en vertu de l'article 6 de la loi intitulée *The Land Contracts (Actions) Act, 2018* pour obtenir l'autorisation d'introduire une action. Vous êtes intimé(e). Vous avez le droit de faire valoir votre point de vue devant la Cour.

Pour ce faire, vous devrez être présent(e) à l'audition de la requête qui aura lieu comme suit :

Lieu : _____

Date : _____

Heure : _____

(Veuillez lire les avis qui figurent à la fin du présent document pour connaître les autres choses que vous pouvez faire ainsi que les délais applicables.)

Recours réclamé ou sollicité

1. Autorisation d'introduire une action en : (cocher en conséquence)

- forclusion
- vente judiciaire
- annulation d'une convention de vente immobilière
- recouvrement de dépens
- autre : (préciser) _____

Raisons de la requête

2. (cocher en conséquence)

- L'intimé _____ n'a pas respecté le contrat immobilier.
- Conformément au contrat immobilier, par suite du défaut ou de la violation de l'intimé, le requérant réclame les recours susmentionnés.
- Autres raisons : (préciser) _____

Documents ou moyens de preuve à l'appui

3. La requête s'appuie sur les documents suivants :

- a) copie de l'acte d'hypothèque ou de la convention de vente immobilière (*selon le cas*);
- b) le _____ (*décrire le document*), faisant foi plausiblement de la valeur du bien-fonds;
- c) l'affidavit de _____ exposant l'état du compte de l'intimé;
- d) l'avis à l'intimé, établi à l'aide de la formule B prescrite sous le régime de l'article 3 du règlement intitulé *The Land Contracts (Actions) Regulations*;
- e) autres : _____

Règles applicables

4. Les *Règles de la Cour du Banc de la Reine*, en particulier la section 5 (*Instances en forclusion et en annulation*) de la partie 10 (savoir les règles 10-37 à 10-45).

Lois et règlements applicables

5. La loi intitulée *The Land Contracts (Actions) Act, 2018* (voir les articles 5 à 11)
 Le règlement intitulé *The Land Contracts (Actions) Regulations*
 La loi intitulée *The Limitation of Civil Rights Act* (s'il y a lieu)

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ 2 _____

 (signature)

AVIS

Si vous ne vous présentez pas en cour, soit personnellement soit par ministère d'avocat, la Cour pourra donner gain de cause au(x) requérant(s) en votre absence. Vous serez lié(e) par toute ordonnance de la Cour. Si vous voulez prendre part à la requête, vous-même ou votre avocat devrez vous présenter en cour aux date et heure indiquées au début de la présente formule. Si vous entendez vous fonder sur un affidavit ou quelque autre moyen de preuve à l'audition ou à l'examen de la requête, vous devez répondre en donnant un avis raisonnable des documents au requérant.

COORDONNÉES ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Si l'avis est préparé par un avocat pour la partie

Nom du cabinet d'avocats : _____

Nom de l'avocat commis au dossier : _____

Adresse du cabinet d'avocats : _____
(indiquer l'adresse de voirie)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

Adresse de courriel (le cas échéant) : _____

ou

Si la partie se représente elle-même

Nom de la partie : _____

Adresse aux fins de signification : _____
(indiquer l'adresse de voirie)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur (le cas échéant) : _____

Adresse de courriel (le cas échéant) : _____

AVIS À L'INTIMÉ

(Correspondant à la formule B prescrite, en anglais, sous le régime du règlement intitulé *The Land Contracts (Actions) Regulations*. La version française qui suit a reçu l'approbation de la Cour.)

1. La présente requête constitue la première étape d'une procédure (*cocher une des cases*) :

- de forclusion ou vente judiciaire
- d'annulation d'une convention de vente immobilière.

2. D'ici la date de l'audience, si vous voulez discuter de la requête et des possibilités d'un règlement amiable, vous pouvez communiquer avec le requérant par l'entremise de la personne suivante (*inscrire les nom et coordonnées d'une personne mandatée par le requérant pour s'occuper du dossier*) :

Coordonnées

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de
téléphone : _____

Adresse de
courriel : _____

3. Vous pouvez comparaître en personne, ou vous faire représenter par un avocat. Vous ou votre avocat aurez droit de parole en cour.

4. Au terme du débat et à la lumière des preuves présentées, la Cour pourra :

- a) ajourner l'affaire pour vous permettre de prendre les dispositions qui conviennent;
- b) accueillir la requête en autorisation d'introduction d'action, autorisant ainsi le requérant à vous poursuivre en forclusion ou vente judiciaire ou en annulation d'une convention de vente immobilière;
- c) rejeter la requête en autorisation d'introduction d'action, interdisant ainsi au requérant de vous poursuivre sans toutefois l'empêcher de relancer la procédure plus tard;
- d) rendre toute autre ordonnance qu'elle estime indiquée.

5. Pour plus de renseignements au sujet de cette procédure, veuillez communiquer avec le Provincial Mediation Board (Conseil provincial de médiation) :

Numéro de téléphone : (306) 787-5408
Numéro sans frais : 1-877-787-5408
Site Web : <http://www.saskatchewan.ca/pmb>
Télécopieur : (306) 787-5574
Télécopieur sans frais : 1-888-867-7776
Adresse de courriel : pmb@gov.sk.ca
Adresse : 304 - 1855, av Victoria
Regina SK Canada S4P 3T2

6. Sachez que, pendant que vous négociez, même indirectement, avec le requérant, celui-ci ne pourra recouvrer auprès de vous les frais de justice afférents à la présente requête ni ceux supportés jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'introduction d'action, du moment que vous agissez raisonnablement dans la procédure judiciaire.

« Formule 10-39B »
(Règle 10-39(2))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

CENTRE JUDICIAIRE _____

REQUÉRANT
(DEMANDEUR ÉVENTUEL) _____

INTIMÉ
(DÉFENDEUR ÉVENTUEL) _____

**AFFIDAVIT CONCERNANT L'ÉTAT DU COMPTE DE L'INTIMÉ
PAR RAPPORT À L'HYPOTHÈQUE**

Je soussigné(e), _____, de _____
en Saskatchewan,

DÉCLARE SOUS SERMENT (ou AFFIRME SOLENNELLEMENT) ce qui suit :

1. Je suis _____ (le requérant, la requérante / mandataire du requérant) et, à ce titre, j'ai connaissance des faits suivants.
2. L'hypothèque déposée avec la requête n'a pas fait l'objet d'un transfert ou d'une prise en charge. (Dans le cas contraire, décrire le transfert ou la prise en charge.)
3. La pièce A annexée au présent affidavit est une copie des résultats d'une recherche à jour effectuée dans le réseau d'enregistrement foncier à l'égard du bien-fonds hypothéqué, lesquels résultats permettent de voir tous les intérêts enregistrés à l'égard du bien-fonds.
4. L'hypothèque prévoit le remboursement progressif d'un principal de _____ \$, majoré d'intérêts calculés au taux de _____ pour cent par _____, par versements de _____ \$ par _____.
5. Le solde complet de la dette hypothécaire est/était exigible le _____ 2 _____ (date).
6. Le dernier paiement hypothécaire a été de _____ \$ et remonte au _____ 2 _____ (date).
7. La juste valeur marchande du bien-fonds est de _____ \$ comme en fait foi l'évaluation / l'opinion à l'égard de la valeur, déposée avec la requête.
8. L'intimé
 occupe le bien-fonds
 n'occupe pas le bien-fonds

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

9. Au _____ 2 _____, il y a eu défaut de paiement au titre de l'hypothèque, et voici le détail des dettes exigibles :

A. Arriéré en principal	_____	\$
B. Arriéré en intérêts	_____	\$
C. Arriéré en impôts fonciers payés par le créancier hypothécaire	_____	\$
D. Autres arriérés :		
_____	_____	\$
_____	_____	\$
Arriérés totaux	_____	\$
E. Solde hypothécaire, arriérés compris	_____	\$

10. Des impôts fonciers de _____ \$ dus à la municipalité n'ont pas été payés par l'intimé ni par le requérant. (*le cas échéant*)

11. Le requérant
 n'entend pas
 entend

plaider le covenant personnel de l'intimé engageant ce dernier à rembourser la dette hypothécaire, sous réserve des exclusions prévues par la loi intitulée *The Limitation of Civil Rights Act*.

12. La clause _____ de la page _____ de l'acte d'hypothèque autorise le requérant à recouvrer des dépens, pour frais entre avocat et client, auprès de l'intimé dans une action liée à la mise en application de l'acte d'hypothèque.

13. Le requérant
 n'entend pas
 entend

réclamer ses frais antérieurs à l'autorisation d'introduction d'action, pour les raisons suivantes :

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,
 le _____ 2 _____.

 Commissaire aux serments pour la Saskatchewan



 (signature)

« Formule 10-39C »
(Règle 10-39(2))

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

CENTRE JUDICIAIRE _____

REQUÉRANT
(DEMANDEUR ÉVENTUEL) _____

INTIMÉ
(DÉFENDEUR ÉVENTUEL) _____

**AFFIDAVIT CONCERNANT L'ÉTAT DU COMPTE DE L'INTIMÉ
PAR RAPPORT À LA CONVENTION DE VENTE IMMOBILIÈRE**

Je soussigné(e), _____, de _____
en Saskatchewan,

DÉCLARE SOUS SERMENT (ou AFFIRME SOLENNELLEMENT) ce qui suit :

1. Je suis _____ (le requérant, la requérante / mandataire du requérant) et, à ce titre, j'ai connaissance des faits suivants.
2. La convention de vente immobilière déposée avec la requête n'a pas fait l'objet d'un transfert, d'une prise en charge ou de modifications. (Dans le cas contraire, décrire le transfert, la prise en charge ou les modifications.)
3. La pièce A annexée au présent affidavit est une copie des résultats d'une recherche à jour effectuée dans le réseau d'enregistrement foncier à l'égard du bien-fonds visé par la convention de vente, lesquels résultats permettent de voir tous les intérêts enregistrés à l'égard du bien-fonds.
4. La convention de vente prévoit le remboursement progressif d'un principal de _____ \$, majoré d'intérêts calculés au taux de _____ pour cent par _____, par versements de _____ \$ par _____.
5. Le solde complet de la dette conventionnelle est/était exigible le _____ 2 (date).
6. Le dernier paiement conventionnel a été de _____ \$ et remonte au _____ 2 (date).
7. La juste valeur marchande du bien-fonds est de _____ \$ comme en fait foi l'évaluation / l'opinion à l'égard de la valeur, déposée avec la requête.

8. Au _____ 2 _____, il y a eu défaut de paiement au titre de la convention de vente, et voici le détail des dettes exigibles :

A. Arriéré en principal	_____	\$
B. Arriéré en intérêts	_____	\$
C. Arriéré en impôts fonciers payés par le requérant	_____	\$
D. Autres arriérés :		
	_____	\$
	_____	\$
Arriérés totaux	_____	\$
E. Solde conventionnel, arriérés compris	_____	\$

9. Des impôts fonciers de _____ \$ dus à la municipalité n'ont pas été payés par l'intimé ni par le requérant. (*le cas échéant*)

10. La clause _____ de la page _____ de la convention de vente autorise le requérant à recouvrer des dépens, pour frais entre avocat et client, auprès de l'intimé dans une action liée à la mise en application de la convention.

11. L'intimé
 occupe le bien-fonds
 n'occupe pas le bien-fonds

12. Le requérant
 n'entend pas
 entend

réclamer ses frais antérieurs à l'autorisation d'introduction d'action, pour les raisons suivantes :

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 2 _____.

 Commissaire aux serments pour la Saskatchewan

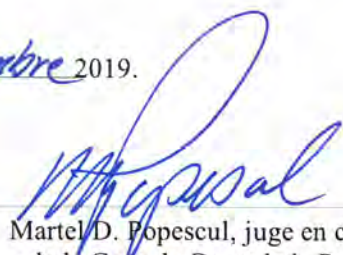


 (signature)

CERTIFICAT

Je soussigné, MARTEL D. POPESCU, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, atteste que les présentes modifications aux règles et aux formules ont été prises à la majorité des juges de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan conformément à l'article 28 de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*.

FAIT à Saskatoon, en Saskatchewan, le 3 septembre 2019.


Martel D. Popescu, juge en chef
de la Cour du Banc de la Reine